



PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du 13 février 2024

Séance du 13 février 2024

Date de convocation : 7 février 2024

Membres en exercice : 37

23 présents – 32 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente, Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Véronique BENEZET, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Isabelle PINON, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs André MEGIAS, Farouk MOUSSA, Jérémy PEREDES, Christophe TICHET, Mohammed TOUHAMI, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Madame Leila AMROUT a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Madame Nadia BELAOUNI a donné procuration à Farouk MOUSSA
- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Martine KUFFER a donné procuration à Nelly RUIZ
- Monsieur Joël TENA a donné procuration à André BRUNDU
- Madame Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Bruno PASCAL
- Monsieur Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD

Absent excusé

- Monsieur Eric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président.

Absents

Mesdames Carole CALBA et Laurence EMMANUELLI, Conseillères communautaires.
Messieurs Serge GARNIER et Jean-Louis MEIZONNET, Conseillers communautaires.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 12/12/2023 a été adopté à l'unanimité.

Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - Adoption à : l'UNANIMITE.

2023/12/76	Contrat de mise à disposition des salles communales au bénéfice de l'Ecole de Musique de Petite Camargue – Bizet et Mistral
2023/12/77	Autorisation de défendre et désignation d'un avocat
2023/12/78	Convention de prêt de la salle Jacques Serre pour le repas de Noël de la Mairie d'Aimargues
2023/12/79	Convention de prêt de la salle Jacques Serre pour le réveillon de la Saint Sylvestre à la Mairie d'Aimargues (demande annulée par la commune)
2023/12/80	Convention relative à l'organisation de répétitions dans l'Auditorium de l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue
2023/12/81	Convention de prêt gratuit de matériel de restauration – Association Trait d'Union
2024/01/01	Convention d'autorisation temporaire d'occupation du bassin des plaines à Vauvert dans le cadre de la deuxième manche du « Challenge Gardois VTT »

Le tableau des marchés publics passés en procédure adaptée a été adopté à l'UNANIMITE.

DELIBERATION N°2024/02/01

OBJET : Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2024

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Exercice obligatoire depuis la loi N° 92-125 du 6 février 1992 (Articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales), il est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'actions directrices proposées et adoptées par le Conseil de Communauté en matière budgétaire.

Avant l'examen du budget, l'exécutif des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres.

- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice. De plus, pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Nouvelle obligation depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin en financement de la collectivité.

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n° 2016-841 du 24 juin 2016). Il est également transmis au Préfet.

Dans un délai de 15 jours suivant sa tenue, le DOB doit être mis à disposition du public au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication...) selon le décret précité. Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du DOB de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption (décret n° 2016-834 du 23 juin 2016). Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle ; celui-ci est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, le 11 octobre 1995, « BARD/Commune de Bédarieux »).

Ce débat se doit d'être aussi un outil de prospective mettant en évidence la capacité réelle de la Collectivité à financer les projets qu'entendent conduire ses élus d'autant plus à un moment où le contexte notamment national et international est susceptible d'impacter plus que jamais ses moyens financiers, contexte aggravé du fait de la crise ukrainienne.

Le rapport présenté comme support à ce débat, retrace donc les éléments essentiels de la politique budgétaire suivie par l'équipe actuelle et les hypothèses retenues pour construire et équilibrer les budgets primitifs 2024, principal et annexes.

Les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe précisent clairement que le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 et D. 2312-3 ;

Vu la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 et notamment l'article 107 portant nouvelle organisation territoriale de la République précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents d'informations budgétaires et financières ;

Vu les délibérations N° 2022/06/61 du 28 juin 2022 et N° 2022/11/103 du 10 novembre 2022, adoptant la nomenclature budgétaire M 57 au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et le budget de l'Office de Tourisme ;

Vu la délibération N° 2022/12/111 du Conseil de Communauté du 12 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes de Petite Camargue ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé ;

Vu l'examen en commission « Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » du 29 janvier 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 février 2024 ;

Considérant le débat qui s'est tenu lors de la séance du Conseil de Communauté du 13 février 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2024 selon le rapport d'orientations budgétaires annexé lors de la séance du Conseil de Communauté du 13 février 2024 ;
- d'APPROUVER le rapport d'orientations budgétaires 2024 ci-annexé ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son/sa représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

DE PRENDRE ACTE, à l'UNANIMITE, du Débat sur les Orientations Budgétaires 2024 selon le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Monsieur Jean DENAT demande à voir étudiée la question de l'acquisition d'un compacteur pouvant être mutualisé avec les communes.

Monsieur le Président estime que la question doit faire l'objet d'une étude attentive, au regard d'un investissement s'amortissant sur près de huit ans, et comparativement au coût très relatif de la location d'un tel engin lorsque les travaux menés par les services intercommunaux ou municipaux l'imposent.

Il précise par ailleurs proposer que l'enveloppe budgétaire dédiée aux Fonds de concours soit portée de six cent mille euros à un million d'euros, dans la mesure où les résultats que dégage l'exercice 2023 le permet, notamment du fait du report de la construction de la nouvelle cuisine centrale, mais indique entendre que ce montant puisse être réexaminé à l'occasion de l'élaboration du budget 2025. Il ajoute également entendre soumettre prochainement aux élus une proposition d'emprunt sur 20 ans

pour la construction de la nouvelle cuisine centrale, et de préférence à l'événement recours à un emprunt d'équilibre annuel.

Concernant le Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), Monsieur le Président souligne que les tarifs du service s'avèrent être nettement inférieurs à ceux pratiqués par les collectivités voisines.

Sur l'interrogation de Monsieur Christophe TICHET quant au résultat négatif du Budget Annexe du port de Gallician, Madame Patricia BAIGUINI précise que, si le résultat net est bel et bien négatif, le résultat cumulé des années précédentes permet de revenir à un solde positif.

Monsieur le Président confirme qu'une réflexion devra tout de même être engagée à ce sujet.

Le Président et l'ensemble des élus remercient Patricia BAIGUINI pour le travail effectué.

DELIBERATION N°2024/02/02

OBJET : Modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Conformément à l'article L.313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Modification du tableau des effectifs

La responsable du service aménagement de l'espace et habitat ayant bénéficié d'une mutation externe, il est proposé de créer, pour son remplacement, un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, 35 heures hebdomadaires.

Suite au départ par mutation du responsable adjoint du service finances, il est nécessaire de créer, pour son remplacement, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet 35 heures hebdomadaires.

Un agent du service restauration scolaire ayant bénéficié de plusieurs emplois successifs, il est proposé au conseil de communauté de le pérenniser sur cet emploi, en créant un poste d'adjoint administratif à temps complet 35 heures hebdomadaires.

Conformément à l'article 16 du décret n°2019-1265 du 25 novembre 2019, le Président du Centre de Gestion élabore les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne, elles fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Un agent de la collectivité proposé au titre de la promotion interne 2023, a reçu un avis favorable pour une inscription sur liste d'aptitude par le Centre de Gestion du Gard.

Dans le but de valoriser la carrière de cet agent il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise en vue de sa nomination.

Il est nécessaire de renouveler le contrat d'un agent du service Affaires juridiques / commande publique qui arrive à son terme le 12 mars 2024. Il est donc proposé que ce contrat soit renouvelé

sur la base du fondement de l'article L332-14 du Code Général de La Fonction Publique Territoriale, une vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire pour une durée de 1 an, du 13 mars 2024 au 12 mars 2025.

Il est également proposé de supprimer les emplois suivants, devenus vacants, du tableau des effectifs :

- 1 poste d'Attaché principal à temps complet,
- 1 poste d'Attaché à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28 heures,
- 1 poste de gardien-brigadier à temps complet.

Dès lors, le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur cette proposition afin de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit :

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale ; certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu l'examen en commission « Finances, Mutualisation et Fonds de concours » du 29 janvier 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 février 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la création et la suppression des emplois, ainsi qu'indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2024 ;
- de MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs ;
- de DIRE que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2024, chapitre 012 ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son/sa représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2024/02/03

OBJET : Adhésion au service « archives » du Centre de Gestion du Gard**RAPPORTEUR : André BRUNDU****EXPOSE**

Conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques.

La gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives.

Eu égard à la complexité et la technicité de cette mission, l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux affiliés ou non affiliés de recourir au Centre de gestion pour l'accomplissement de cette mission.

Par délibération du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion du Gard institue un tarif de 360 euros par jour d'intervention, avec dans un premier temps un diagnostic des archives (gratuit si la collectivité s'engage à au moins une journée d'intervention), et dans un deuxième temps une intervention de l'archiviste pour toute tâche d'archivage dans la collectivité.

Considérant la nécessité de poursuivre l'archivage des documents administratifs de la Communauté de communes de Petite Camargue, il convient donc d'approuver les nouveaux tarifs en vigueur.

PROPOSITION

Vu l'article L 1421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 212-6 et L 216-7 du Code du Patrimoine qui précise que les communes et établissements publics sont propriétaires de leurs archives et en assurent la conservation et la mise en valeur,

Vu l'article L 212-10 du Code du Patrimoine qui établit que la conservation et la mise en valeur des archives des collectivités territoriales et établissements publics sont assurées conformément à la législation applicable en la matière, sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat,

Vu l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui spécifie que les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Vu l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique, qui autorise les Centres de Gestion à assurer toute tâche administrative et missions d'archivage dans leur ressort territorial, à la demande des collectivités et établissements publics,

Vu l'examen en commission « Finances, Mutualisation et Fonds de concours » du 29 janvier 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 février 2024 ;

Considérant la création d'un service archives par délibération du Centre de Gestion du Gard en date du 24 septembre 1999, destiné à aider les collectivités et établissements publics qui le souhaitent à s'acquitter de leurs obligations, en mettant à leur disposition un archiviste, par le biais d'une convention entre les deux parties, afin d'effectuer des tâches d'archivage selon le besoin de la collectivité (tri, éliminations, classement, inventaire, sensibilisation du personnel etc.),

Considérant la délibération du Centre de Gestion du Gard en date du 29/03/2024 institue un tarif de 360 euros par jour d'intervention, avec dans un premier temps un diagnostic des archives (gratuit si la collectivité s'engage à au moins une journée d'intervention), et dans un deuxième temps une intervention de l'archiviste pour toute tâche d'archivage dans la collectivité,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ADHERER au service d'aide à l'archivage proposé par le CDG du Gard,
- d'APPROUVER le tarif de 360 € par jour d'intervention,
- d'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la collectivité,
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son/sa représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2024/02/04

OBJET : Convention de coordination entre la police intercommunale de la Communauté de Communes de Petite Camargue et la Gendarmerie Nationale

RAPPORTEUR : André BRUNDU

EXPOSE

Les élus communautaires et en premier lieu les Maires des communes, sensibilisés à la sécurité de leurs concitoyens, ont souhaité faire de la sécurité et de la tranquillité publique l'un des axes d'intervention prioritaires et développer, en conséquence, une série d'actions en la matière.

Pour répondre aux enjeux de sécurité publique, l'engagement a ainsi été pris de renforcer les moyens de la Police Intercommunale ainsi qu'une meilleure articulation avec les polices municipales des communes membres et les forces de sécurité de l'Etat.

Le président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs agents de police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes.

Lorsque les agents de police municipale sont mis à disposition de plusieurs communes par un établissement public de coopération intercommunale en application des I et II de l'article L. 512-2 du Code de la sécurité intérieure, une convention intercommunale de coordination est conclue en substitution des conventions prévues à l'article L. 512-4.

Elle a pour objectif d'améliorer la coopération opérationnelle entre les services de police municipale et les forces de sécurité nationale territorialement compétentes.

La police intercommunale de l'établissement public de coopération intercommunale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale, sous l'autorité du maire de la commune du lieu d'intervention. En aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale intercommunale des missions de maintien de l'ordre.

La présente convention précise la nature et les lieux d'intervention des agents de police intercommunale, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État et des polices municipales des communes membres.

Les agents de police municipale recrutés et mis à la disposition des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale exercent, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L. 511-1, sans préjudice des compétences de police judiciaire qui leur sont attribuées par le code de procédure pénale et par les lois pénales spéciales.

En outre, la Police Intercommunale de l'établissement public de coopération intercommunale assure la sécurité des bâtiments intercommunaux. Elle assure également, à titre de soutien subsidiaire, la surveillance des établissements scolaires suivants, en particulier lors des entrées et sorties des élèves. Elle assure également, à titre ponctuel, la surveillance des points de ramassage scolaire. Elle assure également, à titre de soutien subsidiaire aux polices locales, la surveillance des foires et marchés, en particulier ainsi que la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par les communes membres de la communauté de communes.

En conséquence, les forces de sécurité de l'État, la police municipale et intercommunale amplifient leur coopération dans les domaines :

- 1° Du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition ;
- 2° De l'information quotidienne et réciproque, par les moyens suivants : messagerie internet et appels téléphoniques ;
- 3° De la communication opérationnelle, par le prêt exceptionnel de matériel radio ;
- 4° De la vidéoprotection ;
- 5° Des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable (ou des responsables) des forces de sécurité de l'État,
- 6° De la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise ;
- 7° De la sécurité routière ;
- 8° De la prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les vols à main armée, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs ;
- 9° De l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre ;

10° De la gestion de crises majeures dans le cadre du Plan In
concerté avec les communes membres.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les codes Pénal et de Procédure Pénale

Vu la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique, modifiée ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, modifiée ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, modifiée ;

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la loi n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2000-1329 du 26 décembre 2000 relatif à la commission consultative des polices municipales et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département, modifié ;

Vu le décret n° 2010-544 du 26 mai 2010 modifiant le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L 412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;

Vu le décret n°2013-745 du 14 août 2013 modifiant le décret du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées,

Vu le décret n°2014-888 du 1er août 2014 relatif à l'armement professionnel ;

Vu le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure, modifié ;

Vu le décret n°2015-181 du 16 février 2015 portant application du code de déontologie des agents de police municipale aux directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2017-1523 du 3 novembre 2017 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière ;

Vu le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L 241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2022-1152 du 12 août 2022 relatif à l'extension des destinataires d'images de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2022-1395 du 2 novembre 2022 modifiant les dispositions du code de la sécurité intérieure relatives aux traitements des données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de police municipale ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR-INT-D-0300058C du 26 mai 2003 relative aux compétences des polices municipales ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR-INT-D-K1300185C du 30 janvier 2013 relative aux conventions de coordination des polices municipales ;

Vu l'instruction ministérielle NOR-INT-K-1711450J du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires ;

Vu l'article L3341-1 du code de la santé publique relatif aux personnes trouvées en état d'ivresse dans les lieux publics ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 février 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la convention de coordination entre la police intercommunale de la Communauté de Communes de Petite Camargue et la Gendarmerie Nationale ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son/sa représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2024/02/05

OBJET : Vente de parcelle AB 144 sis ZA Mas Barbet à Vauvert

RAPPORTEUR : Bruno PASCAL

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue est propriétaire d'une unité foncière, d'une superficie de 2 706 m².

Ce foncier est une voie ferrée, exclusivement utilisée par la société ACOR dans le cadre de son activité.

En vue de vendre ce bien, un avis du Domaine a été sollicité.

L'avis du Pôle d'Evaluation Domanial, en date du 19 janvier 2024, a dit bien à 30 000 € HT.

La société ACOR se porte acquéreur de ce foncier au prix de 33 000 € HT.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Domaine du 19 janvier 2024, joint en annexe ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique » du 23 janvier 2024 ;

Vu l'examen en Commission « Finances, Mutualisation et Attribution des Fonds de concours » du 29 janvier 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 février 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la proposition d'achat de la société ACOR, à hauteur de 33 000 € HT, concernant la parcelle AB 144 sis ZA Mas Barbet à Vauvert ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son/sa représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Sur l'interrogation de Monsieur Mohammed TOUHAMI quant à la traversée de l'avenue Ampère par l'embranchement ferroviaire, Monsieur Bruno PASCAL indique qu'aucun aménagement n'est à ce jour prévu.

DELIBERATION N°2024/02/06

OBJET : Vente de parcelles sis ZA Mas Barbet à Vauvert

RAPPORTEUR : Bruno PASCAL

EXPOSE

Le 30 juin 2022, la société ACOR a sollicité les services de M. CHIVAS, géomètre, afin de rétablir les limites de propriétés de sa société.

Lors de ce bornage, la limite de propriété a pu être rétablie sans difficulté. Il apparaît que la clôture en haut du talus (grillage et barbelés défensifs sur piquets béton) n'est pas située sur la limite de propriété mais sépare en deux les parcelles AB 120, 121, 122 et 123.

Les parcelles AB 121 (442 m²) et AB 123 (974 m²) appartiennent à la Communauté de communes de Petite Camargue. Ces parcelles n'ont aucun accès ou servitude, elles sont par ailleurs joutées par des parcelles appartenant à UFAB. Il est donc impossible à la Communauté de communes de Petite Camargue de les entretenir comme elles devraient l'être, afin d'éviter d'éventuels risques d'incendie par exemple.

En vue de vendre ces biens, une division parcellaire a été commandée à Monsieur CHIVAS.

Les parcelles se divisent comme tel :

- La parcelle AB 121 devient les parcelles AB 560 (367 m²) et AB 561 (75 m²) ;
- La parcelle AB 123 devient les parcelles AB 564 (590 m²) et AB 565 (384 m²).

La Communauté de communes de Petite Camargue cède donc les parcelles :

- AB 560 et AB 564 à la société UFAB ;
- AB 561 et AB 565 à la société ACOR.

L'avis du Pôle d'Evaluation Domanial, en date du 9 janvier 2024, a déterminé la valeur vénale des dits biens :

- Les parcelles AB 560 et AB 564 à 9 600€ HT avec une marge d'appréciation de 10%
 - Les parcelles AB 561 et AB 565 à 4 600€ HT avec une marge d'appréciation de 10%.
- (AB 121 et AB 123) à 15 000 € HT avec une marge d'appréciation de 10%.

La société UFAB se porte acquéreur de ce foncier au prix de 10 560€ HT.

La société ACOR se porte acquéreur de ce foncier au prix de 5 060 € HT.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le plan de division parcellaire joint en annexe ;

Vu l'avis du Domaine du 9 janvier 2024, joint en annexe ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique » du 23 janvier 2024 ;

Vu l'examen en Commission « Finances, Mutualisation et Attribution des Fonds de concours » du 29 janvier 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 février 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER la proposition d'achat de la société UFAB, à hauteur de 10 560 € HT, concernant les parcelles AB 560 et AB 564 sis ZA Mas Barbet à Vauvert ;

- d'APPROUVER la proposition d'achat de la société ACOR, à hauteur de 5 060€ HT, concernant les parcelles AB 561 et AB 565 sis ZA Mas Barbet à Vauvert ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, Madame la Vice-Présidente, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2024/02/07

OBJET : Modification de la dérogation pour ouverture dominicale - Vauvert

RAPPORTEUR : Bruno PASCAL

EXPOSE

La loi Macron a apporté à la législation existante une modification concernant les dimanches du Maire :

- Les commerces de détail alimentaire qui peuvent librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00 pourront ouvrir toute la journée lors des 12 dimanches maximum accordés par le Maire.
- Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- Le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2024, un arrêté doit être pris afin de désigner 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

La Communauté par délibération N° 2023/12/152 du 12 décembre 2023 et a émis un avis favorable aux dates d'ouverture proposées par les communes d'Aimargues et de Vauvert.

Lors de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2023, la commune de Vauvert a approuvé les dates suivantes :

- Dimanche 14 janvier 2024
- Dimanche 26 mai 2024
- Dimanche 16 juin 2024
- Dimanche 30 juin 2024

- Dimanche 11 août 2024
- Dimanche 18 août 2024
- Dimanche 24 novembre 2024
- Dimanche 1^{er} décembre 2024
- Dimanche 8 décembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024
- Dimanche 29 décembre 2024

Il convient de modifier la date du dimanche 17 novembre 2024, visée par la délibération N° 2023/12/152 du Conseil de Communauté du 12 décembre 2023 par le dimanche 29 décembre 2024.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron ;

Vu les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 du Code du Travail ;

Vu la proposition de dates d'ouvertures dominicales approuvée par la commune d'Aimargues lors du Conseil municipal du 26 octobre 2023 ;

Vu la délibération N° 2023/12/152 du Conseil de Communauté du 12 décembre 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/12/176 de la Commune de Vauvert du 18 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Développement Economique » du 23 janvier 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 février 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de DONNER, dans le cadre de la concertation préalable mise en place par la loi Macron, un avis favorable à la modification de date d'ouverture sur la commune de Vauvert ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son/sa représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2024/02/08

OBJET : Validation du projet action « Référent de parcours Petite Camargue 2024 »

RAPPORTEUR : Jean DENAT

EXPOSE

Depuis 2006, le poste de Référent de parcours « Emploi » est une ressource d'un grand appui pour le public en situation de rupture avec l'emploi habitant sur le territoire de la Petite Camargue.

Au titre de l'année 2023, 40 participants bénéficiaires du RSA, dont 19 spécifiquement situés sur le quartier prioritaire « politique de la ville » de Vauvert, avaient intégrés l'action « Référent de parcours », permettant la signature de 5 contrats de travail et la mise en place de formations qualifiantes (chiffres arrêté au 10/11/2023).

Cet accompagnement s'effectue en pratique par l'organisation d'entretiens individuels réguliers (parfois un par semaine) et par la mise en place d'ateliers collectifs avec différents partenaires (AFIG SUD, CALADE, Pôle Emploi, ...).

Depuis 2021, l'action « Référent de parcours » était financé par le Conseil Départemental au titre de la lutte contre la pauvreté et de l'accès à l'emploi (*axe 1 : sécuriser le parcours du bénéficiaire du RSA & agir pour son avenir professionnel*) et s'adressait à au public restreint des bénéficiaires du RSA.

Afin d'étendre cet accompagnement à l'ensemble des demandeurs d'emploi les plus en difficultés, il est proposé de répondre à l'Appel à Projet FSE+ OSH 2024 lancé par le Conseil Départemental du Gard, sur l'axe "Favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi" (Objectif Spécifique H de la priorité 1 du Fonds Social Européen).

En effet, celui-ci s'oriente vers l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées de l'emploi, quel que soit leur régime d'indemnisation.

Les objectifs de cette action sont les suivants :

- Accompagner le parcours d'insertion sociale et professionnelle du participant ;
- Favoriser le parcours professionnel et la levée des freins à l'emploi ;
- Accompagner et développer les potentialités et capacités à s'insérer ;
- Orienter, évaluer, développer l'employabilité, les compétences et les possibilités de retour à l'emploi (mises en situation de travail) ;
- Faciliter l'accès aux prestations, mesures et offres de placement de Pôle Emploi et des autres services de droit commun.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature Dépense unitaire HT	Dépense totale	Financement	Taux	Montant
Charge de personnel	36 589,87 €	FSE +	100 %	51 225, 82 €
Autres charges de fonctionnement	14 635,95 €			
<i>Total</i>	51 225,82 €			

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tableau des effectifs et notamment l'existence du poste en emploi permanent de « Référent-e emploi » ayant pour mission d'accompagner vers l'emploi les demandeurs les plus en difficulté ;

Vu l'appel à projet lancé par le Conseil Départemental du Gard, autorité de gestion de ce volet du FSE+, pour favoriser l'insertion socioprofessionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Vu le dossier de demande de subvention joint en annexe présentant l'action Référent de parcours 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat et cadre de vie (politique du logement, du cadre de vie, NPNRU, contrat de ville, de l'emploi formation et insertion et de la Maison France Services) » du 24 janvier 2024 ;

Vu l'examen en commission « Finances, Mutualisation et Fonds de concours » du 29 janvier 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 février 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- DE SOLLICITER une subvention au titre du programme national FSE+ pour le financement, sur l'année 2024, du poste de référente emploi déjà existant ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son/sa représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2024/02/09

OBJET : Convention de partenariat avec le PLIE Est Héraultais

RAPPORTEUR : Jean DENAT

EXPOSE

Dans le cadre des objectifs des achats socialement responsables, la Communauté de communes de Petite Camargue fait en sorte, dans le respect du code de la commande publique, de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Ainsi, en l'application de l'article L2112-2 et L2112-4 du code de la Communauté de Communes fixe dans le cahier des charges de certains marchés publics choisi en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause d'insertion permet de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé.

Dans le cadre de son activité, l'Association PLIE Est Héraultais développe le suivi des clauses sociales d'insertion dans le cadre de marchés passés par les communes et ses groupements, notamment en répondant à l'appel à projets de la DREETS Occitanie, lancé fin 2022, qui vise à accroître le nombre de marchés clausés sur le territoire national.

Ce service centralisé offre à tous les acteurs du territoire (entreprises, personnes en insertion, acteurs de l'emploi, de l'insertion...), quel que soit le maître d'ouvrage, un interlocuteur unique dans une logique de construction de parcours d'insertion et de pérennisation des emplois.

En vue de renforcer la cohésion sociale et le développement des achats socialement responsables sur le territoire communautaire, il est proposé d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec le PLIE Est Héraultais pour la mise en œuvre et le contrôle des clauses d'insertion dans les marchés publics de la Communauté de communes de Petite Camargue.

L'engagement financier de la Communauté de communes de Petite Camargue dans ce dispositif est de 4 600 € pour l'année 2024.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de partenariat avec le PLIE Est Héraultais joint en annexe ;

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat et cadre de vie (politique du logement, du cadre de vie, NPNRU, contrat de ville, de l'emploi formation et insertion et de la Maison France Services) » du 24 janvier 2024 ;

Vu l'examen en commission « Finances, Mutualisation et Fonds de concours » du 29 janvier 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 février 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER le projet de convention de partenariat avec le PLIE Est Héraultais, joint en annexe et son engagement financier ;

- de DIRE que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2024, chapitre 65, article 65748 ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son/sa représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2024/02/10

OBJET : Règlement d'attribution des aides financières de la Communauté de communes de Petite Camargue dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain

RAPPORTEUR : Jean DENAT

EXPOSE

La Communauté de communes de Petite Camargue (CCPC) a lancé en novembre 2023 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (Opah-RU) sur les cinq communes qui la composent et ce, pour une durée de cinq ans.

Cette opération vise la rénovation des centres-anciens dans un souci de mixité sociale et de développement durable, en favorisant un environnement restauré, préservé et attractif.

Matérialisé par une convention (délibération n°2023/05/58), ce dispositif comprend deux périmètres :

- Un périmètre prioritaire sur les cinq centres anciens, qui concentre les actions attendues (préventives, incitatives, coercitives et curatives) et relatives à la lutte contre l'habitat indigne, la vacance, la précarité énergétique, le soutien au maintien à domicile et aux copropriétés en difficulté.
- Un périmètre complémentaire sur le reste des territoires communaux où est mis à disposition des administrés une ingénierie dédiée pour les aider à définir leur programme de travaux, constituer leur dossier de demande de financement et obtenir les subventions fléchées.
- Les hameaux de Franquevaux (Beauvoisin), Gallician, Montcalm et Sylvérial (Vauvert) font partie du périmètre complémentaire.

L'objectif est de pouvoir donner une réponse à l'ensemble des administrés de la collectivité sur le volet habitat, qu'ils habitent en centre-ville ou en périphérie.

Cette Opah-RU comprend un volet incitatif qui consiste à attribuer des aides financières aux propriétaires et locataires privés pour la réalisation de travaux de réhabilitation et d'adaptation. Les critères d'éligibilité au dispositif ainsi que les critères d'intervention de chaque partenaire sont déclinés dans la convention de programme.

Dans le cadre de cette opération, la CCPC, maître d'ouvrage de l'opération, s'engage à verser des aides financières complémentaires sur le périmètre prioritaire, dans les limites des subventions et de la réglementation de l'Agence Nationale de l'Habitat – Anah (taux de subvention applicables sur les travaux subventionnables par l'Anah, dans la limite des plafonds réglementaires de l'Agence).

Les aides financières sont décomposées en deux parties :

- Des subventions à destination des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs, des syndicats de copropriétaires et des locataires, sous conditions ;
- Des primes : une prime « sortie de vacance » et une prime « primo accédant », sous conditions également.

L'objectif poursuivi sur 5 ans est la réalisation de 292 dossiers (travaux de décence et lutte contre l'habitat indigne, travaux d'autonomie et d'économie d'énergie confondus) pour un montant prévisionnel d'aides financières aux administrés de la CCPC de 591 560 €. La CCPC participe par ailleurs au financement de l'ingénierie et au volet Renouvellement Urbain de l'opération. La CCPC a confié le suivi-animation de l'opération au bureau d'études URBANIS, qui se chargera d'accompagner les administrés dans leurs différentes démarches.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (P.D.H.), adopté le 17 juin 2013 par son comité de pilotage ;

Vu le 7ème Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.), adopté par arrêté du Préfet et du Président du Département du Gard, le 9 décembre 2018 ;

Vu la convention de programme Petites Ville de Demain de la ville de Vauvert, signée le 20 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2021/04/51 du 14 avril 2021 relative à l'identification et la mise en œuvre d'une intervention publique sur le parc privé des centres anciens des communes de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la délibération n°2023/05/58 du 10 mai 2023 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat et cadre de vie (politique du logement, du cadre de vie, NPNRU, contrat de ville, de l'emploi formation et insertion et de la Maison France Services) » du 24 janvier 2024 ;

Vu l'examen en commission « Finances, Mutualisation et Fonds de concours » du 29 janvier 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 février 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le règlement d'attribution des aides financières de la Communauté de communes de Petite Camargue dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son/sa représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2024/02/11

OBJET : Avenant à la convention de partenariat – Guichet unique Rénov'Occitanie SUD-GARD

RAPPORTEUR : Jean DENAT

EXPOSE

En 2021, la Communauté de communes de Petite Camargue a signé une convention de partenariat de 3 ans avec le CAUE du Gard, positionné par la Région Occitanie comme Guichet Unique sur le Sud-Gard.

Ce dispositif est porté par les EPCI gardois du PETER Vidourle Camargue et la Région Occitanie et met à disposition deux équivalents temps plein dédiés au territoire concerné.

Ce Guichet Unique propose des permanences délocalisées dans les communes permettant l'information des administrés et une animation territoriale à destination des collectivités. En 2023 ont notamment été proposés des ateliers de sensibilisation sur la thématique de la rénovation énergétique et une exposition itinérante sur les cinq communes de la CCPC.

Le dispositif est prorogé pour une durée d'un an sur l'année 2024.

La participation financière de la CCPC dans ce dispositif permet de renforcer son action en faveur de la rénovation de l'habitat et de l'accès au logement, tout comme son implication dans la lutte contre le changement climatique.

Cette participation s'élève pour 2024 à 10 331,12 € avec un premier acompte de 50% à la signature de la convention et un deuxième acompte en octobre 2024.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu l'article L612-4 du Code du Commerce ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son article 10 modifié ;

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire reconnaissant notamment l'utilité sociale des associations qui concourent à l'éducation à la citoyenneté, au développement durable et à la transition énergétique ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n°2001-321 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté Ministériel du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu les objectifs de déploiement du programme SARE à l'échelle de la Région Occitanie ;

Vu le rapport d'activité établie par le Guichet unique Sud-Gard pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n°2018/12/136 du 21 décembre 2018 portant approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Petite Camargue ;

Vu la délibération n°2021/09/109 du 29 septembre 2021 portant sur la convention de partenariat pour le « Guichet unique Rénov'Occitanie SUD-GARD 2021/2023 » ;

Vu l'avenant à la convention ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission « Habitat et cadre de vie (politique du logement, du cadre de vie, NPNRU, contrat de ville, de l'emploi formation et insertion et de la Maison France Services) » du 24 janvier 2024 ;

Vu l'examen en commission « Finances, Mutualisation et Fonds de concours » du 29 janvier 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 février 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'ACTER la participation financière et logistique de la CCPC nécessaire à la mise en œuvre du Guichet Unique Rénov'Occitanie SUD-GARD ;

- d'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de partenariat avec le CAUE du Gard, porteur du Guichet Unique ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son/sa représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

DELIBERATION N°2024/02/12

OBJET : Demande d'aide financière de la Fédération des Centres d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural (CIVAM) du Gard pour l'organisation de la manifestation « De ferme en Ferme » les 27 et 28 avril 2024

RAPPORTEUR : Christiane ESPUCHE

EXPOSE

L'objet des CIVAM est d'appuyer et d'accompagner des initiatives locales pour redynamiser les territoires ruraux ou des filières agricoles dans un but de développement durable.

Ils sont fédérés aux niveaux départemental, régional et national et sont formés d'agriculteurs et de ruraux et s'adressent, dans le cadre de leurs actions, à divers publics (agriculteurs, porteurs de projet en milieu rural, enfants et adolescents, personnels de l'éducation, cuisiniers et gestionnaires, institutionnels, élus...). Certaines de ces actions sont destinées au grand public en général et aux citoyens en particulier tissant ainsi des liens entre ville et campagne.

La Fédération des CIVAM du Gard intervient ainsi sur les thèmes d'actions suivants : Développement de l'agriculture biologique, Agritourisme et territoires, Alimentation et santé, Accompagnement des porteurs de projets, Education à l'environnement, Environnement au quotidien.

La Fédération des CIVAM du Gard a sollicité la Communauté de communes de Petite Camargue pour une demande de soutien financier à hauteur de 3 000 € pour le développement de l'événement national De ferme en ferme sur le territoire intercommunal en 2024.

L'édition 2024 aura lieu les 27 et 28 avril 2024. L'événement sera organisé sous l'égide de la thématique nationale : « Arbres et biodiversité ».

La demande d'aide financière à hauteur de 3 000 € a pour objectif de soutenir le CIVAM dans l'organisation de l'événement, la formation des nouveaux exploitants à la participation à l'événement (accueil du public, organisation logistique...) et la promotion.

Cette année, 6 producteurs du territoire (comme en 2023 et en 2022) y participeront :

- Tillandsia Prod et Fraunié Plants au Cailar ;
- Longhorn ranch et Trésor de Camargue à Aimargues ;
- Saveurs de Bourgarel à Gallician ;
- Domaine Renouard Scamandre à Vauvert qui fera un programme spécifique sur l'agroforesterie dans le cadre de notre thématique nationale 2024.

D'autres exploitations agricoles ont été démarchées. Les inscriptions seront clôturées le 20 janvier 2024.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021/04/59 du 14 avril 2021 relative au dépôt de candidature à l'appel à projet du Programme National pour l'Alimentation en vue de l'obtention du label Projet Alimentaire Territorial niveau 1 Emergence ;

Considérant l'objectif des Projets Alimentaires Territoriaux de rapprocher les acteurs de l'alimentation sur un territoire afin de travailler ensemble à la promotion d'une agriculture durable et d'une alimentation de qualité ;

Considérant l'enjeu de valorisation et de protection du patrimoine agricole identifié dans le dossier de candidature au label Projet Alimentaire territorial ;

Considérant les statuts de l'Office de Tourisme intercommunal Cœur de Petite Camargue, notamment son article 1 relatif aux missions de l'Office de Tourisme et précisant que l'Office a mission d'apporter son concours à la réalisation d'événements destinés à renforcer la notoriété de la Communauté de communes ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Touristique » du 25 janvier 2024 ;

Vu l'examen en commission « Finances, mutualisation et attribution des fonds de concours » du 29 janvier 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 06 février 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER l'octroi d'une subvention de 3 000,00 € à la Fédération des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural (CIVAM) du Gard pour l'organisation de la manifestation « De ferme en Ferme » les 27 et 28 avril 2024 ;

- de DIRE que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget annexe SPA OT Cœur de Petite Camargue 2024, chapitre 65, article 6574 ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, Madame la Vice-Présidente, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Monsieur Christian SOMMACAL s'étant absenté momentanément lors de la séance, il ne prend pas part au vote.

DELIBERATION N°2024/02/13

OBJET : Modification des représentants de la filière Tourisme au sein du Conseil d'exploitation de la Régie Autonome gestionnaire du Service Public Administratif de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » - Collège des Socio-Professionnels

RAPPORTEUR : Christiane ESPUCHE

EXPOSE

Conformément à l'article R.2221-5 du Code du Tourisme, la composition du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme organisé sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière et les modalités de désignation de ses membres sont fixées par délibération du Conseil de Communauté.

Par délibération N°2022/12/125 du 12 décembre 2022, le Conseil de Communauté a approuvé la liste des représentants de la filière du Tourisme au sein du collège des socio-professionnels du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Cœur de petite Camargue.

Par délibération N°2023/05/51 du 10 mai 2023, le Conseil de Communauté a approuvé la modification de ladite liste.

Madame Alexia LOPEZ, restauratrice pour le restaurant Sandrine and Co souhaite démissionner de son mandat de représentant titulaire de la filière Restauration au sein du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme.

Monsieur Rafael JORDAN du restaurant La Ferme de l'Ausselon à Vauvert est candidat.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée communautaire de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

Il est donc proposé de procéder au remplacement du représentant titulaire des socio-professionnels restaurateurs du territoire, selon les candidatures reçues.

PROPOSITION

Vu les articles R.2221-3 à R.2221-10, R.2221-63 à R.2221-66 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux dispositions générales applicables aux régies dotées de la seule autonomie financière chargées de l'exploitation d'un service public à caractère administratif, et en particulier au conseil d'exploitation ;

Vu l'article 3 des statuts de la Communauté de communes de Petite Camargue relatif à sa compétence en matière de développement économique incluant la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme sous forme de service public administratif, régie dotée de la seule autonomie financière, en particulier la section 1- article 5 relatif à la composition du conseil d'exploitation ;

Vu la délibération N°2022/12/125 relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes de Petite Camargue au sein du conseil d'exploitation de la régie autonome gestionnaire du SPA de l'Office de Tourisme « Cœur de Petite Camargue » - Collège des socioprofessionnels ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme du 16 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement touristique » du 25 janvier 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 6 février 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le remplacement de Madame Alexia LOPEZ par Monsieur Rafael JORDAN du restaurant La Ferme de l'Ausselon à Vauvert, en qualité de membre titulaire de la filière Restauration du collège des Socioprofessionnels du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, Madame la Vice-Présidente, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Proposition de liste des représentants titulaires et suppléants au conseil d'administration Office de tourisme Cœur de Petite Camargue - Collège des socio-professionnels :

FILIERE	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Filière Hébergement	M. Bertrand JOLIVEL Gîte – Vauvert Mme Pascaline ZAPATA Gîtes – Franquevaux Mme Sylvie BROUES Chambres - Vauvert	M. Jean-Luc TOURLONIAS Gîtes – Gallician Mme Khadija SAHRAOUI - BISCHOFF Chambres – Vauvert M. Richard GONCALVES Chambres - Vauvert
Filière Restauration	M. Olivier MENANTEAU Restaurant – Vauvert Mme Alexia LOPEZ Restaurant - Vauvert	Mme Evelyne GUYON Restaurant – Vauvert M. Mohamed BOUMEDINE CKM traiteur – Vauvert
Filière Produits du Terroir (producteurs et commerçants)	M. Dominique PAGES Boucherie Pagès - Vauvert	Mme Valérie MOINE Domaine viticole - Beauvoisin
Filière Traditions camarguaises	Mme Aurélie PUIG Manade Puig - Le Cailar	M. Jean-Elie AGNEL Manade Agnel - Le Cailar
Filière Activités de Découverte et de Loisirs (culturelles, de loisirs, sportives, nautiques)	Mme Sylvie RIOS Calèches - Le Cailar M. Olivier BAYLE Camargue d'Antan – Franquevaux	M. Jean-Marie ESPUCHE Guide Ornithologue - Montcalm
Filière Artisans, Services et Bien-Être	M. André CALBA Sagneur – Aimargues	M. Gilles TREZIT Réparateur Vélo - Beauvoisin

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bruno PASCAL rappelle l'ouverture récente de l'enseigne « BUT » sur la ZAC Côté Soleil, et informe de celle de l'enseigne « PICARD » ce jour. Il souligne ainsi que tous les lots de la zone sont aujourd'hui pourvus, et rappelle l'importance d'un tel dynamisme pour le territoire.

Monsieur le Président s'en félicite.

Monsieur le Président alerte sur la mobilisation de plus en plus faible des élus lors des commissions thématiques. Il appelle les élus à se mobiliser. Les Maires sont invités à relayer l'information aux élus municipaux qui ont été désignés pour siéger aux commissions thématiques. Un sondage d'horaires sera prochainement proposé aux élus.

La séance est levée à 19H36

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le 29/03/2024



ID : 030-243000593-20240327-PV_2024_02_13-DE